

# PROCES VERBAL

## Séance du conseil municipal du 30 octobre 2024 à 19 h 30

Conseiller en exercice : 13

Conseillers présents : 8

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE OCTOBRE, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 24 octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, BACH Yves, ~~BOUCHARD Jean-Luc~~, ~~CAMBOU Michel~~, CONTE Benoît, ~~GOMEZ Hélène~~, RENARD Serge, ~~SINGLANDE Anthony~~, WARGNY Christophe.

**Absents excusés** : - GOMEZ Hélène (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER) ;  
- BOUCHARD Jean-Luc (a donné procuration à Francis ANDRIEU)  
- SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ)  
- NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoît CONTE)  
- CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH)

**Secrétaire de séance** : Isabelle ESCUDIER

---

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le projet d'éco hameau  
Vote : CONTRE : 0      POUR : 13      ABSTENTIONS : 0      DÉCISION : Adopté à l'unanimité

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2024
- 1. Réhabilitation des ateliers municipaux
- 2. Piscine : travaux de réfection du réseau des eaux usées
- 3. Versement d'une subvention du Budget Principal au Budget Annexe Pôle de santé
- 4. Décision modificative n° 2 du budget principal
- 5. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2025/2030
- 6. Vente du terrain de camping
- 7. Eclairage public le bourg et école publique (suite délibérations du 07/09/2023)

### *Questions et informations diverses*

- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023*
- *Marché aux truffes : planning des élus*
- *Cérémonie du 11 novembre*

---

### **Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2024**

Vote : CONTRE : 0      POUR : 13      ABSTENTIONS : 0      DÉCISION : Adopté à l'unanimité

<b>1. Réhabilitation des ateliers municipaux – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE</b>
--

Monsieur le maire rappelle que la commune a souhaité aménager les ateliers municipaux (réfection de la toiture, réalisation d'un coin douche, toilettes, kitchenette, installation d'un chauffage).  
Des dossiers de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la CCPLL ont été déposés le 10 janvier 2024. Après consultation des entreprises par l'architecte Mme DESTOC et analyse des offres concernant la réfection de la toiture, il vous est proposé de valider le devis de l'entreprise RUSQUET Karine pour un montant de 15 106 € HT et TTC (exonéré de TVA).

Vote : CONTRE : 0      POUR : 13      ABSTENTIONS : 0      DÉCISION : Adopté à l'unanimité

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'appliquer la décision ci-dessus exposée à savoir : confier à l'entreprise individuelle RUSQUET Karine – 313 avenue des Gravasses – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE les travaux de réfection de la toiture pour un montant HT et TTC de 15 106,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à la mise en œuvre de cette décision.

**2. INFORMATION : Piscine : travaux de réfection du réseau des eaux usées - Jean-Claude VIALETTE**

Une information sur des travaux de réfection du réseau d'eaux usées à la piscine a été donnée en séance.

**3. Versement d'une subvention du Budget Principal au Budget Annexe Pôle de santé – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE**

Une subvention de 94 304 € est attribuée à la commune pour le projet « Aménagement d'une parcelle visant à accueillir un programme mixte (services, logements, espaces publics) » au titre du FAST.

Un acompte de 30 % soit 28 292 € a été versé sur le budget principal.

Considérant que cette subvention a été demandée afin de réaliser les travaux nécessaires au projet du pôle de santé, il vous sera demandé :

- D'autoriser monsieur le maire à verser cette somme de 28 292 € du budget principal vers le budget annexe pôle de santé.
- D'autoriser le maire à verser tous les acomptes intermédiaires et le solde de la subvention, du budget principal au budget annexe, à hauteur de 94 304 € montant de la subvention FAST accordée.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise monsieur le maire à verser cette somme de 28 292 € du budget principal vers le budget annexe pôle de santé.
- Autorise monsieur le maire à verser tous les acomptes intermédiaires et le solde de la subvention, du budget principal au budget annexe, à hauteur de 94 304 € montant de la subvention FAST accordée.

**4. Décision modificative n° 2 du budget principal – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE**

Le contenu du Budget Principal fait l'objet en cours d'année de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Vu la DM n° 1 du 29 août 2024,

Considérant qu'il convient pour régler deux factures à venir concernant l'adressage pour un montant total de 11 999,04 € de faire un virement de crédits du compte 27638 autres immobilisations vers le compte 2152 installation de voirie. La commune est en attente d'autres factures sur ce compte,

Monsieur le maire propose les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Cpte	Opé	Montant	Cpte	Opé	Montant
Installation de voirie				2152	HO	20 000
Autres immobilisations financières	27638	HO	- 20 000			
<b>Investissement dépenses</b>						
	<b>Solde</b>		<b>- 20 000</b>			<b>20 000</b>

Vote : CONTRE : 0 POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions de virements de crédits du compte 27638 autres immobilisations vers le compte 2152 installation de voirie, ci-dessus.

**5. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2025/2030 –  
rapporteur : Jean-Claude VIALETTE**

Monsieur le maire expose :

*Les communes ont été averties depuis 2023 notamment par le CDG46 des nouvelles obligations qui incombent aux employeurs publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance (obligation de proposer une couverture complémentaire collective à ses agents) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.*

*Le Centre de Gestion a organisé à l'automne 2023, une consultation auprès des assureurs pour la mise en place d'une convention de participation en prévoyance afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux. Il a été proposé à la commune de se joindre à cette consultation.*

*Par courrier du 04 octobre 2023, la commune a fait part au CDG46 de son intention de leur donner mandat pour lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune une convention de participation pour le risque prévoyance.*

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

**Il vous sera demandé :**

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.
- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire à 7€/mois et par agent ou modulée comme suit :

*(Nb : Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Préciser les conditions de modulation).*

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
- Dire que la décision d'adhésion prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Définition de la prévoyance :** Garantir un maintien de salaire en cas de maladie lorsque l'agent passe en ½ traitement ou en cas d'invalidité permanente de travail.

A ce jour, l'agent n'est pas obligé d'adhérer au dispositif mais la collectivité est obligée de lui proposer.

Vote : CONTRE : 1 (Christophe Wargny)    POUR : 12    ABSTENTIONS : 0    DÉCISION : Adopté à la majorité

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité** (1 contre M. WARGNY) décide :

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.
- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire à 7 €/mois et par agent ou modulée comme suit :

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

- La décision d'adhésion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 6. DISCUSSION sur la vente du terrain de camping municipal

## 7. Eclairage public – le bourg et école publique – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Vu la délibération S7/1 du 28 juillet 2022, relative à l'adhésion au principe du transfert de la compétence Eclairage Public à la FDEL du Lot,

Vu la délibération S10/3 du 07 septembre 2023 approuvant l'avant-projet présenté par la FDEL pour la rénovation de l'éclairage public pour l'entrée de l'école Pech Bariat (opération 41128 EP),

Vu la délibération S10/4 du 07 septembre 2023 approuvant l'avant-projet présenté par la FDEL pour la rénovation de l'éclairage public du bourg (opération 41111 EP),

Suite à la réalisation des études définitives par la FDEL pour la rénovation des deux opérations ci-dessus, la commune a reçu les deux demandes d'accord préalable ainsi que les plans définitifs.

La participation maximale pour la commune s'élève à 2 468.30 € pour la rénovation EP pour l'entrée de l'école et 21 576.41 € pour la rénovation EP du Bourg.

Il vous est proposé :

- D'approuver le bon pour accord sur la participation maximale de 2 468.30 € (opération 41128 EP)
- D'approuver le bon pour accord sur la participation maximale de 21 576.41 € (opération 41111 EP)

Cette dépense sera imputée au compte 2041582 du budget principal

Vote : CONTRE : 0 POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

### Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver le bon pour accord sur la participation maximale de 1 410,46 € (opération 41128 EP)
- D'approuver le bon pour accord sur la participation maximale de 21 576,41 € (opération 41111 EP)

Cette dépense sera imputée au compte 2041582 du budget principal

## 8. Eco Hameau – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Considérant que le plan de financement de ce projet ne pourra pas être abondé par des ressources financières externes, que la commune devrait puiser dans ses réserves financières pour compléter le plan de financement du projet,

Considérant que les élus restent convaincus de l'originalité de ce projet, du caractère innovant pour un nouvel habitat alternatif, pour une population en recherche d'habitat économe, durable et réversible.

Il vous est proposé :

- de vous prononcer sur la poursuite de ce projet.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTIONS : 2 (M. ORTALO, A. SINGLANDE)

DÉCISION : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : (2 abstentions : Anthony Singlande et Michel Ortalo-Magné)

- Décide de reporter la décision de réalisation de ce projet au prochain exercice budgétaire

### Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa): Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant :

- parcelle AR 657 Sol de Fraysse
- parcelle BC 519 le bourg
- parcelle AS 71/409/411 Lescourou

2. Dans le cadre des dépenses prévues (délibération du 23 février 2023)

a) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)

HYCODIS

146.16 €

Mairie

Fournitures d'hygiène

SEDI	250.82 €	Mairie	Urbanisme administratif
BOOKHEMISPHERES	29.50 €	Bibliothèque scolaire	Livres
RECYCLIVRE	163.59 €	Bibliothèque scolaire	Livres
LBP	500.00 €	Voierie centre-bourg	Division foncière SCI Lignereux

**b) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus)**

SEDI	8 639.04 €	Voierie centre-bourg	Adressage
------	------------	----------------------	-----------

C- Autres actions : Néant

**Questions et informations diverses**

**Jean-Claude Vialette :**

La société CELEWAT a déposé sa demande d'autorisation d'urbanisme.

AG d'association : Obligation de présentation des comptes

Présentation du nouveau règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui est consultable sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

Cérémonie du 11 novembre : invitations Xavier, Francis pour l'apéritif, Yves pour la sono, Anthony pour le porte-drapeau.

Information sur le projet concernant la préparation de la cérémonie du 8 mai 2025 (80 ans).

**Isabelle Escudier :** Le Marché aux truffes débute le 6 décembre 2024. Prévoir un élu par vendredi, un planning circule.

**Christophe Wargny :** propose que le muret endommagé devant la pharmacie soit remplacé par un banc et d'enlever l'actuel râtelier à vélos qui est lui aussi endommagé par un nouveau râtelier qui pourrait être installé sur la place de parking devant la pharmacie.

**Benoit Conte :** Question : y-t-il un Marché de Noël cette année ? réponse : oui le 7 décembre si besoin se rapprocher de Sylvie Morel-Bassoul

**Francis Andrieu :** demande le compte rendu des chicanes, réponse : Frédéric Boulpicante doit sortir les données.

La séance est levée à 23. H

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE

La Secrétaire de Séance,

Isabelle ESCUDIER



